

HONORAIRES

Le mandat est obligatoire. Loi N° 70-9 du 02/01/70

LOCATION

LOCATION A L'ANNEE : HONORAIRES 10% TTC DU LOYER ANNUEL à partager entre le Bailleur et le Preneur.

Le partage des honoraires de location est obligatoire. (Loi N° 89-462 du 06/07/89).

Honoraires TTC, au taux actuel de la TVA de 20% à la charge du Locataire :

- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 3 % du loyer annuel
- honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 2 % du loyer annuel

Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20 %, à la charge du Bailleur :

- honoraires d'entremise et de négociation : 0 % du loyer annuel
- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 3 % du loyer annuel
- honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 2 % du loyer annuel

LOCATIONS COMMERCIALES OU PROFESSIONNELLES : 10 % HT DU LOYER ANNUEL A LA CHARGE DU PRENEUR.

GÉRANCE

10% TTC DU LOYER MENSUEL Assurance loyers impayés « SEGURTATU » incluse.

TRANSACTIONS

LA COMMISSION D'AGENCE À LA CHARGE DU VENDEUR EST COMPRISE DANS LES PRIX AFFICHÉS.

Jusqu'à 39.000 €

De 40.000 € à 79.999 €

De 80.000 € à 149.999 €

Au delà de 150.000 €

Forfait 5.000.00 TTC

8 % TTC

7% TTC

5% TTC



ERLEA IMMOBILIER - Agence Jean-Pierre INDABURU
EXPERTISE, TRANSACTION & GESTION IMMOBILIERE - Fermée le samedi & dimanche
21, Place Charles de Gaulle - 64220 SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT
Tél. 05 59 37 07 91 Fax. 05 59 37 07 09
www.erlea.fr - jpindaburu@erlea.fr

